



# Règlement intérieur

## Accueil Périscolaire (Matin et soir, Avant et après l'école)

Année scolaire 2018/2019

### PRÉAMBULE

Le projet Educatif de la commune de Choisy-au-Bac vise à organiser la journée de l'enfant dans sa globalité. Il favorise l'articulation des différents temps de sa journée et développe ainsi la continuité éducative avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs des différents temps périscolaires sont :

- d'aider à la socialisation des enfants
- de développer un cadre de détente pour les enfants
- de favoriser la découverte d'activités et de pratiques (TAP, Mercredis et ALSH)

### LES DIFFÉRENTS SERVICE ENFANCE PROPOSÉS PAR LA COMMUNE

	Objectifs	Horaires	Responsable(s)	Intervenants	Lieu
<b>Accueil périscolaire du matin</b> (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)	Un accueil pour débiter la journée, avant l'école	De 7h30 au début de la classe	Directrice du centre de Loisirs /Périscolaire(1)	Personnel municipal : adjoints d'animation	Centre de loisirs
<b>Pause méridienne</b>	Se restaurer Se détendre	De 11h30 à 13h30	Animateur référent (élémentaires) ATSEM (maternelles)	Personnel municipal : adjoints d'animation, ATSEM, enseignants volontaires	Restaurant scolaire
<b>Accueil périscolaire de l'après-midi</b> (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)	Un accueil pour terminer la journée, après les TAP	De 16h45 à 19h30	Directrice du centre de Loisirs /Périscolaire(1)	Personnel municipal : adjoints d'animation	Centre de loisirs
<b>ALSH du mercredi</b>	Se détendre S'amuser Privilégier l'imaginaire	Matin : 7h30-10h30 jusque 12h. Repas: 12h-13h30 Ap-midi :13h30-14h jusque 17h30-18h	Directeur du centre de Loisirs (1)	Personnel municipal : adjoints d'animation	Centre de Loisirs
<b>ALSH Vacances scolaires</b>	Se détendre S'amuser Privilégier l'imaginaire Promouvoir des Vacances pour les enfants	De 16h45 à 19h30	Directrice du centre de Loisirs /Périscolaire(1)	Personnel municipal : adjoints d'animation	Centre de loisirs

(1) ce directeur est responsable du service Accueil de loisirs et périscolaire de la commune (BEATEP) : Mme DANIC

COORDONNEES ACCUEIL PERISCOLAIRE : Centre de loisirs, 300 rue du Royaumont 60750 CHOISY-AU-BAC

03.44.40.28.18

clshchoisyaubac@wanadoo.fr

## MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

### 1. Dispositions générales

La participation à l'accueil périscolaire nécessite une inscription (Fiche de renseignements, de réservation, sanitaire et documents à fournir). Celle-ci permet la gestion et le suivi des enfants quotidiennement. Seuls les enfants dûment inscrits sont accueillis à l'accueil périscolaire. Les documents d'inscription sont disponibles sur le site internet de la commune, ou sur place au centre de loisirs, 300 rue du Royaumeumont à Choisy-au-bac.

### 2. Durée de l'inscription

Les enfants sont inscrits pour une période ou une année scolaire complète.

Une inscription en cours d'année est possible, de même qu'une inscription à titre exceptionnel si nos places le permettent.

Toutes absences ou annulations doivent être signalées et formulés par écrit aux personnes référentes (fiche rempli sur place ou mail)

Il est expressément demandé aux familles de respecter la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, soit uniquement lors des permanences prévues à cet effet Respecter également les échéanciers de réservations et de facturations mensuelles qui devront être faites avant échéance si vous voulez que celles-ci soient validées pour la période demandées. Echancier communiqué au moment des permanences d'inscription.

### 3. Modalités d'inscription spécifiques à l'accueil périscolaire

#### a. Documents complémentaires à fournir

Il est demandé aux parents de fournir le(s) dernier(s) avis d'imposition de l'ensemble du foyer, qui détermine le tarif applicable (dans le cas contraire, le tarif maximum est appliqué et il faudra fournir le livret de famille pour justifier le nombre d'enfant à charge), une attestation d'assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident", renseigner votre n° d'allocataire Caf (si c'est celle de Beauvais) et une photo récente de l'enfant (format identité)

#### b. Procédure

Lors de l'inscription, les familles formulent leurs choix de réservation (fiche de réservation).

Toutes absences devra être formulées par écrit (fiche de modification sur place ou mail à [clshchoisyaubac@wanadoo.fr](mailto:clshchoisyaubac@wanadoo.fr)) voir par téléphone en laissant un message. Toute modification formulée au plus tard la veille avant 7h30 pourra être déduite et servira d'« avoir » pour le mois suivant. Passé ce délai votre réservation restera facturée. Toutes absences devra néanmoins être prévenue au risque que l'amplitude d'ouverture soit totalement facturé (soit 4h pour le périscolaire) pénalité qui seront à verser avec la facture suivante. Les dépassements de présences s'ajouteront à la facture du mois suivant.

## TARIFICATION ET FACTURATION

L'Accueil périscolaire est payant. Le montant de la participation financière est calculé grâce à la totalité des revenus mensuels imposables (avant abattement) du foyer et toutes autres ressources (foncier, pensions, capitaux...)

La délibération votée par le conseil municipal du 03 octobre 2014 en fixe la fourchette de tarifs, les réductions et les majorations applicables à ceux-ci selon le barème ci-dessous. La participation des familles est de 1/8 du prix journalier de ce barème par heure de présence.

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	Ressources mensuelles	0.32%	0.30%	0.28%	0.26%
Plancher	550€	1.64€ /8	1.54€ /8	1.44€ /8	1.33€ /8
Plafond	3200€	10.30€/8	9.60€/8	9.00€/8	8.40€/8

Exemple de calcul:

Une famille ayant 2 enfants à charge avec des ressources mensuelles nettes imposables de 2000€ avant abattements paiera :

Par heure :  $2000€ \times 0.30\% = 6.00€/8 = 0.75€$  de l'heure.

Une majoration de 15% est appliquée aux ressortissants des communes extérieures.

**Pour les réservations annuelle (la réservation est identique chaque mois)**

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN 7H30-8H30

- Cocher les matins que vous souhaitez réserver
- Chaque réservation vaut pour une heure de facturation. (et arriver impérativement avant 8h00)

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<b>Accueil Périscolaire</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 16H30 après l'école

- Cocher les soirs que vous souhaitez réserver.
- **Et** Cocher les plages horaires de présences de l'enfant :

Selon l'heure à laquelle vous prévoyez de venir le chercher :

Départ entre 17h30 et 17h40, Cochez P1 (facturation 1h)

Départ entre 17h45 et 18h40 Cochez P1 et P2 (facturation 2h)

Départ entre 18h45 et 19h30, Cochez P1 et P2 et P3 (facturation 3h)

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<b>Accueil Périscolaire</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
<b>Plage de Réservation</b>	<input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3	<input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3	<input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3	<input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3

FACTURATION

Une facture vous sera directement adressée par MAIL (à l'adresse que vous aurez obligatoirement renseignée sur la fiche de réservation) aux alentours du 20 du mois précédent et elle sera à régler impérativement avant le 28 du mois afin de valider le présence de votre enfant.

**Pour les réservations mensuelle (réservation qui change chaque mois)**

Réservation selon fiche de planning mensuel qui vous est fournis par nos soins lors de l'inscription (soit 10 au total) Cette fiche sera à compléter et à remettre avant le 15 du mois précédent.

FACTURATION

une facture vous sera adressée aux alentours du 20 et il faudra impérativement la régler avant le 28 du mois afin de valider la présence de votre enfant.

## LES DÉPLACEMENTS

Les déplacements d'enfants inscrits à l'Accueil Périscolaire du matin et/ou du soir sont accompagnés et/ou récupérés par l'équipe d'animateurs. Ces déplacements s'organisent sous la responsabilité d'agents d'animation diplômés dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

## LA SORTIE

### **Le lundi-mardi-jeudi et vendredi : 17h30-19h30**

Les familles doivent impérativement récupérer leurs enfants à partir de 17h30 au centre de loisirs. A l'exception de celles ayant autorisé sur la fiche d'inscription un départ autonome de ces derniers. Tout enfant devra impérativement avoir quitté l'Accueil Périscolaire pour 19h30 précises au plus tard.

#### **1. Départ anticipé**

Il est possible, pour les parents ayant un impératif, de récupérer leur enfant plus tôt, sur justificatif et après signature d'une décharge. Si c'est un départ à 16h30 à l'école et que celui-ci n'a pas prévenu au préalable le responsable, cela est également possible en signant à l'animateur directement concerné une décharge de responsabilité.

Par mesure de sécurité, il n'est pas possible de récupérer son enfant quand celui-ci est en trajet extérieur.

#### **2. Départ autonome**

Les enfants qui bénéficient d'une décharge (cf. fiche d'inscription) peuvent partir seul selon une heure de départ défini auprès du responsable.

## RESPECT DES RÈGLES ET DES PERSONNES

La participation à l'Accueil Périscolaire du matin et du soir implique le respect des règles de fonctionnement, d'organisation des activités et du personnel qui les met en œuvre, du matériel et des locaux, par les parents et les enfants.

Tout comportement inadapté répété ou grave est signalé au responsable par les animateurs (agents communaux). Après trois signalements, la famille est invitée à un rendez-vous pour rechercher une solution. Si les difficultés persistent, la municipalité se garde la possibilité d'exclure l'enfant à titre provisoire ou définitif.

## SANTÉ

Lors de l'inscription, la famille s'engage à signaler au responsable de l'accueil Périscolaire tout problème de santé de son enfant : allergies, handicap... Une fiche sanitaire de liaison est prévue à cet effet (Si l'enfant bénéficie d'un PAI, une copie devra être jointe à son dossier)

Le responsable Périscolaire et l'équipe d'encadrement sont autorisés à consulter les informations médicales de l'enfant afin d'adopter les comportements les plus adéquats dans leur prise en charge globale.

Toute administration de médicament nécessite obligatoirement une demande écrite et signée accompagnée de l'ordonnance du médecin.

## RESPONSABILITÉ

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité des agents d'animations communaux :

LE MATIN de 7h30 jusque l'ouverture de leur école (les maternelles sont accompagnées jusque dans leur classe respective)

LE SOIR de 16h30 (ATTENTION, à condition de ne pas quitter la cour de l'établissement scolaire) jusqu' à leur départ entre 17h30 et 19h30.

La municipalité se dégage de toute responsabilité en dehors de ces heures prévues et s'ils quittent l'école alors qu'ils sont inscrits en périscolaire. Il est donc essentiel que vous parents les informiez de la démarche à suivre)

### **Attestation d'assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident"**

Pour participer à l'accueil Périscolaire du matin et du soir, les responsables légaux sont dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance extrascolaire "responsabilité civile" et "individuelle accident". (Copie à fournir lors de l'inscription)

## FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs et périscolaire de Choisy-au-bac est habilité à la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale).

L'accueil de loisirs et périscolaire est aidé par la Caisse d'allocation familiale et par le conseil Général de l'Oise

L'accueil de mineur dans le cadre d'une structure habilité Accueil de loisirs sans hébergement, demande l'application d'une réglementation spécifique.

- « Instructions départementales » document rédigé par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (mis à votre disposition sur place si vous désirez le consulter)
- Différents arrêtés gouvernementaux rédigés et votés par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (que l'on peut retrouver via internet sur le site de la DDCS)
- « Charte de qualité des Centre de loisirs sans hébergement de l'Oise », document rédigé en collaboration par le CAF et le Conseil Général de l'Oise (mis à votre disposition sur place si vous désirez le consulter)

Vous pouvez également consulter sur place le Projet Educatif municipal et le Projet pédagogique.

**La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation du présent règlement**